

**RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Identification du mélange:

Nom du produit: NUNCAS AURY CHIFFON  
Code de commerce: 4000626**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage recommandé :

SU21 - Utilisation du consommateur: détergent pour métaux précieux

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles indiquées sur l'étiquette.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur

Nuncas Italia S.p.A  
Via G. Kepler, 29  
20019 Settimo Milanese (MI) Italia  
Tel. +39 02 33.53.56.1

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

ricercasviluppo@nuncas.it

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Liste des Centres Antipoison accrédités:

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris - Hôpital Fernand WIDAL -  
Tél. 01 40 05 48 48

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers - C.H.U - Tél. 02 41 48 21 21

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Bordeaux - CHU Pellegrin Tripode -  
Tél. 05 56 96 40 80Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lille - C.H.R.U - Tél. 0800 59 59 59  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille - Hôpital Sainte Marguerite -  
Tél. 04 91 75 25 25Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Hôpital Central -  
Tél. 03 83 22 50 50Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Toulouse - Hôpital Purpan -  
Tél. 05 61 77 74 47Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lyon - Bâtiment A, 4ème étage -  
Tél. 04 72 11 69 11**RUBRIQUE 2 — Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Critères règlement CE 1272/2008 (CLP):

 Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée. Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

## Conseils de prudence:

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
- P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- P280 Porter des gants de protection.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

## Dispositions spéciales:

- EUH208 Contient du (de la) octhilinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT].  
Peut produire une réaction allergique.
- EUH208 Contient du (de la) masse de réaction de  
5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1).  
Peut produire une réaction allergique.

## Composition chimique (Règ. CE 648/2004):

< 5% phosphonates, polycarboxylates, tensioactifs non ioniques  
Contient également: Parfums

## Allergènes:

Préservatifs Benzisothiazolinone, Octylisothiazolinone,  
2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol,  
Methylchloroisothiazolinone, Methylisothiazolinone

**2.3. Autres dangers**

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration >= 0.1%

## Autres dangers:

Aucun autre danger

**RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants****3.1. Substances**

N.A.

**3.2. Mélanges**

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 1% - < 3%	2-aminoéthanol; éthanolamine	Numéro 603-030-00 Index: -8 CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	 3.2/1B Skin Corr. 1B H314  3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312  3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 Limites de concentration spécifiques: C >= 5%: STOT SE 3 H335
>= 1% - < 3%	Esters méthyliques d'acide diphosphorique	EC: 908-996-7 REACH No.: 01-211997071 8-23-0000	 3.2/1B Skin Corr. 1B H314
>= 0.25% - < 0.5%	Octadécane-1-thiol	CAS: 2885-00-9 EC: 220-744-1 REACH No.: 01-21207638 55-41-xxxx	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 4.1/C4 Aquatic Chronic 4 H413

9 ppm	octhilinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT]	Numéro Index: CAS: EC:	613-112-00-5 26530-20-1 247-761-7	 3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330  3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311  3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301  3.2/1 Skin Corr. 1 H314  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100.  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=100. EUH071 Limites de concentration spécifiques: C >= 0,0015%: Skin Sens. 1A H317 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 125 mg/kg pc ETA - Cutanée 311 mg/kg pc ETA - Inhalation (Poussières/brouillard) 0,27 mg/l
6 ppm	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Numéro Index: CAS:	613-167-00-5 55965-84-9	 3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330  3.1/2/Dermal Acute Tox. 2 H310  3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301  3.2/1C Skin Corr. 1C H314  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100.  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=100. EUH071 Limites de concentration spécifiques: C >= 0,6%: Skin Corr. 1C H314 0,06% <= C < 0,6%: Skin Irrit. 2 H315 C >= 0,6%: Eye Dam. 1 H318 0,06% <= C < 0,6%: Eye Irrit. 2 H319 C >= 0,0015%: Skin Sens. 1A H317
76 ppb	Diphenyl Ether	CAS: EC:	101-84-8 202-981-2	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1.

<1 ppb	ACETATO DI ISOPENTILE, 3-METHYLBUTYL ESTER	CAS: 123-92-2 EC: 204-662-3	 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226
<1 ppb	toluène	Numéro Index: 601-021-00-3 CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225  3.7/2 Repr. 2 H361d  3.10/1 Asp. Tox. 1 H304  3.9/2 STOT RE 2 H373  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.8/3 STOT SE 3 H336

**RUBRIQUE 4 — Premiers secours****4.1. Description des mesures de premiers secours**

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

**RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité : Aucun en particulier.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Ne pas inhaller les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

**RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Laver à l'eau abondante.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir également les paragraphes 8 et 13.

**RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Recommandations générales sur l'hygiène du travail :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Lors de l'utilisation ne pas manger ni boire.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux bien ventilés

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation par des consommateurs: utiliser le produit en suivant les instruction de l'étiquette.

**RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

UE - TWA(8h): 2.5 mg/m<sup>3</sup>, 1 ppm - STEL: 7.6 mg/m<sup>3</sup>, 3 ppm - Remarques:  
Skin

ACGIH - TWA(8h): 3 ppm - STEL: 6 ppm - Remarques: Eye and skin irr

Octadécane-1-thiol - CAS: 2885-00-9

TLV TWA - 0.5 ppm - 8h (UK)

Diphenyl Ether - CAS: 101-84-8

UE - TWA(8h): 7 mg/m<sup>3</sup>, 1 ppm - STEL: 14 mg/m<sup>3</sup>, 2 ppm

ACGIH - TWA(8h): 1 ppm - STEL: 2 ppm - Remarques: (V) - URT and eye irr,  
nausea

ACETATO DI ISOPENTILE, 3-METHYLBUTYL ESTER - CAS: 123-92-2

UE - TWA(8h): 270 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STEL: 540 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm

ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 100 ppm - Remarques: URT irr

toluène - CAS: 108-88-3

UE - TWA(8h): 192 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STEL: 384 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm -

Remarques: Skin

ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: OTO; A4; BEI - CNS, visual &  
hearing impair; female repro system eff; pregnancy loss

## Valeurs limites d'exposition DNEL

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

Travailleur industriel: 3 mg/kg - Consommateur: 1.5 mg/kg - Exposition:

Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 0.51 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.18 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:

Long terme, effets locaux

Consommateur: 1.5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long  
terme, effets systémiques

Esters méthyliques d'acide diphosphorique

Travailleur industriel: 7.05 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 1.7 mg/m<sup>3</sup> - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 1 mg/kg/bw/day - Consommateur: 0.5 mg/kg/bw/day -

Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.50 mg/kg/bw/day - Exposition: Orale humaine

Octadécane-1-thiol - CAS: 2885-00-9

Travailleur industriel: 2.47 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 0.435 mg/m<sup>3</sup> -Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Doses répétées, effets  
systémiquesTravailleur industriel: 0.7 mg/kg/bw/day - Consommateur: 0.25  
mg/kg/bw/day - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Doses répétées,  
effets systémiquesConsommateur: 0.25 mg/kg/bw/day - Exposition: Orale humaine -  
Fréquence: Doses répétées, effets systémiques

## Valeurs limites d'exposition PNEC

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

Cible: Eau douce - valeur: 0.07 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.007 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.357 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0357 mg/kg

Cible: Sol - valeur: 1.29 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 100  
mg/l

Esters méthyliques d'acide diphosphorique

Cible: Installation de traitement - valeur: 100 mg/l

Cible: Eau douce - valeur: 100 Qg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.0851 mg/kg

Cible: Eau marine - valeur: 10 Qg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.00851 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.0197 mg/kg

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex.  
en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en  
PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

**RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
État physique:	Solide	--	chiffon imbibé
Couleur:	rose	--	--
Odeur:	Caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	7	--	Réf : liquide d'imprégnation
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	Insoluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	Insoluble	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	1040 g/l	--	Réf : liquide d'imprégnation
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

**9.2. Autres informations**

Pas autres informations importantes

**RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Stable en conditions normales

**10.2. Stabilité chimique**

Stable en conditions normales

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun

**10.4. Conditions à éviter**

Stable dans des conditions normales.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune en particulier.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun.

**RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Informations toxicologiques sur le produit :

NUNCAS AURY CHIFFON

## a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315

## c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

## d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

## a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1089 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat &gt; 1.3 mg/l - Durée: 6h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2504 mg/kg

## b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour les yeux Positif

Esters méthyliques d'acide diphosphorique

## a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2690 mg/kg

Octadécane-1-thiol - CAS: 2885-00-9

## a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat &gt; 2000 mg/kg

octhilinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT] - CAS: 26530-20-1

## a) toxicité aiguë:

ETA - Orale 125 mg/kg pc

ETA - Cutanée 311 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Poussières/brouillard) 0,27 mg/l

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) - CAS: 55965-84-9

a) toxicité aiguë:  
 Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 457 mg/kg  
 Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 2.36 mg/l - Durée: 4h  
 Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 660 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:  
 Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:  
 Test: Corrosif pour les yeux - Espèces: Lapin Positif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:  
 Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: Guinée porc Positif  
 Diphenyl Ether - CAS: 101-84-8

a) toxicité aiguë:  
 Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2800 mg/kg  
 ACETATO DI ISOPENTILE, 3-METHYLBUTYL ESTER - CAS: 123-92-2

a) toxicité aiguë:  
 Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Lapin = 7400 mg/kg  
 toluène - CAS: 108-88-3

a) toxicité aiguë:  
 Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg  
 Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg  
 Test: LD50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 20 mg/l - Durée: 4h

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:  
 Aucun pertubateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail de disperser le produit dans l'environnement.

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 349 mg/l - Durée h: 96  
 Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2070 mg/l - Durée h: 96  
 Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 65 mg/l - Durée h: 48

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.85 mg/l - Durée h: 504

Esters méthyliques d'acide diphosphorique

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96  
 Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48  
 Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: NOEC - Espèces: Autres organismes aquatiques = 1000 mg/l - Durée h: 3

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) - CAS: 55965-84-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.19 mg/l - Durée h: 96  
 Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.16 mg/l - Durée h: 48  
 Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.027 mg/l - Durée h: 72

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

Biodégradabilité: Facilement biodégradable

Esters méthyliques d'acide diphosphorique

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

**12.4. Mobilité dans le sol**

N.A.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Substances vPvB Aucune - Substances PBT: Aucune

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**Aucun pertubateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$ **12.7. Autres effets néfastes**

Aucun

**RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Récupérer si possible. Opérer conformément aux réglementations locales et nationales.

**RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Marchandises pas classée comme dangereuse selon les réglementations de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

N.A.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

N.A.

**14.4. Groupe d'emballage**

N.A.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine pollutant: No

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

N.A.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

N.A.

**RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

S'il ya lieu, reportez-vous aux normes suivantes:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement CE n °. 648/2004 (détergents)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

#### Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

#### RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

H330 Mortel par inhalation.

H311 Toxique par contact cutané.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

H310 Mortel par contact cutané.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H361d Susceptible de nuire au foetus.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 2	3.1/2/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2
Acute Tox. 2	3.1/2/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3	3.1/3/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Corr. 1	3.2/1	Corrosion cutanée, Catégorie 1

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	3.2/1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Repr. 2	3.7/2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	4.1/C4	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 4

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur est tenu de vérifier la pertinence et l'exhaustivité de ces renseignements par rapport à l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ETAmélange Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

:

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.